



Communiqué de presse

Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1^{er} avril 2026 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté interministériel du 5 février 2014. Sur la base de cette méthode de calcul, le préfet arrête mensuellement les prix maximums des produits suivants : supercarburant sans plomb, gazole, gaz de pétrole liquéfié.

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1^{er} avril 2026, zéro heure, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,86€/L, soit + 0,17 € par rapport à mars 2026 (1,69 €);
- Gazole routier: 1,95€/L, soit + 0,31 € par rapport à mars 2026 (1,64 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 24,70€, soit + 0,46 € par rapport à mars 2026 (24,24€)

Pour mémoire, les prix moyens dans l'hexagone s'élevaient, au 23 mars, à 1,96€/L pour le supercarburant sans plomb et à 2,12€/L pour le gazole. **Les prix en Martinique en avril seront donc inférieurs à ceux constatés dans l'hexagone actuellement.**

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

Dans un contexte international marqué par de fortes tensions liées au conflit armé qui a débuté le 28 février au Moyen-Orient, **les prix des énergies fossiles et des produits raffinés ont connu des hausses importantes.**

La Martinique, jusqu'alors protégée par le caractère mensuel du mécanisme de révision des prix, sera touchée par ces évolutions à compter du mois d'avril, sous l'effet conjugué de la hausse des cotations internationales et de l'évolution de la parité euro/dollar. Ainsi, les déterminants de l'évolution mensuelle constatée pour le mois d'avril sont :

- les cours moyens du pétrole brut mer du Nord augmentent de 37,6 % ;
- les cours moyens de l'essence et du gazole augmentent respectivement de 38,5 % et de 69,4 %. Le gasoil étant le produit le plus demandé, son cours est plus impacté que celui de l'essence.
- l'évolution de la parité euro/dollar est défavorable : elle passe, en moyenne, de 1,1834 au mois de février 2026 à 1,1566 ce présent mois (- 2,3 %).

L'évolution des prix maximum correspond strictement à l'augmentation des coûts des matières, sans aucune modification des autres composantes du prix, notamment des marges qui demeurent encadrées réglementairement.

Ainsi, la hausse des tarifs du carburant restera inférieure à celle constatée dans l'hexagone. L'approvisionnement du territoire reste par ailleurs pleinement sécurisé. Aucun risque de pénurie n'est à craindre.

La Martinique bénéficiera également du plan national de soutien à l'activité économique. Les TPE/PME du transport routier confrontées à des difficultés économiques majeures bénéficieront d'une aide forfaitaire exceptionnelle pour un coût total estimé de 50 millions d'euros :

- Cette mesure cible les TPE/PME du transport public routier de marchandises et du transport public routier de voyageurs, **justifiant de difficultés de trésorerie majeures liées à la crise ;**
- **Cette aide exceptionnelle est estimée à 50 millions d'euros et est limitée au mois d'avril 2026.** Elle est équivalente à une aide forfaitaire de 20 c€/L pour les entreprises concernées. Un dispositif de guichet sera mis en place.

Ce plan de soutien immédiat en faveur de l'activité économique s'appuie également sur des **mesures en faveur de la trésorerie** de tous les acteurs des secteurs directement touchés (agriculture, pêche et transports) :

- **Report de cotisations sociales** sans frais ni majoration ;
- **Étalement des échéances fiscales** sans frais ni majoration ;
- **Prêts « Boost carburants » opéré par Bpifrance :** dédié exclusivement aux TPE, il offre des financements de court terme (1 à 3 ans) jusqu'à 50 000 €.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) a été informé du projet de révision des prix maxima, préalablement à leur mise en œuvre ;

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle